



Appel à Projets :
« Accompagnement social des allocataires de la Caf du Var »
2024-2025

Cahier des charges
Annexe 1
Année 2024-2025

Date de clôture de l'appel à projets
LE VENDREDI 24 MAI 2024

Les dossiers sont à compléter

Sur le portail :

Démarches-Simplifiées

Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, le Gouvernement et la Caisse Nationale des Allocations Familiales se sont fixés comme objectif de poursuivre le développement de l'approche populationnelle pour permettre une meilleure connaissance des familles et proposer un service adapté à leurs besoins.

L'offre de service populationnelle mise en œuvre par La Caisse d'Allocations Familiales du Var comprend notamment un accompagnement social personnalisé pour les familles en cours de séparation et lors d'un évènement de vie qui déstabilise la cellule familiale.

Cette offre vient en complémentarité de l'offre d'accompagnement social départementale déjà existante.

C'est dans un objectif de couverture départementale et de qualité d'accompagnement des familles vulnérables que la Caisse d'Allocations Familiales du Var lance un appel à projets.

Ce cahier des charges est un document technique relatif à la mise en œuvre de l'offre de service souhaitée dans le Var. Il est conçu spécialement à destination de l'organisme qui fait acte de candidature à l'appel à projets. Il a vocation à préciser les champs d'intervention. Le comité de sélection sera particulièrement attentif à la prise en compte des différents critères énoncés dans ce document.

2. Modalités

2.1 Contexte et objectifs :

Le présent appel a vocation à garantir une offre d'accompagnement social à destination des familles majoritairement monoparentales : au moment de la séparation, au moment de l'affiliation ou lors d'un évènement fragilisant pour l'allocataire sur tout le département du Var.

L'offre d'accompagnement social de la Caf du Var s'articule étroitement avec l'organisation populationnelle mise en place, notamment au travers du pôle relatif aux « Familles Monoparentales » ainsi qu'avec les interventions des métiers associés : Gestionnaires Conseil Allocataires (GCA), Conseillers Service à l'Usager (CSU), Chargés de Conseil et d'accès aux droits (CCAD) et les Conseillers thématiques et de territoires en charge de l'accompagnement des partenaires.

Elle constitue ainsi l'une des composantes des offres de service proposées à nos usagers sous forme de parcours.

L'offre d'accompagnement social s'articule autour des enjeux suivants :

- Centrer l'accompagnement autour de la cible « Parents Seuls ». Cet accompagnement est proposé au moment de la séparation, ou lorsque la personne devient allocataire en titre (lors d'une arrivée par mutation avec ce statut et enfant(s) à charge ou à naître).
- S'inscrire dans les offres Séparation et Monoparentalité.
- Prendre en charge les évènements de vie qui déstabilisent la cellule familiale : Décès du conjoint ou d'un enfant, situations de surendettement, perte d'emploi par exemple
- S'insérer en complémentarité de l'offre d'accompagnement social départementale déjà existante, prodiguée par les partenaires d'action sociale institutionnels ou associatifs : Conseil Départemental, CARSAT

L'objectif porte sur une prise en charge de cet accompagnement par un ou plusieurs prestataires externes ayant une expérience éprouvée dans l'accompagnement social des usagers.

Cet appel à projets est pluriannuel et concerne les années 2024 et 2025. La Caisse d'Allocations Familiales du Var se réserve le droit de ne pas reconduire les financements sur l'année 2025 au regard du bilan 2024 si les résultats du prestataire sont insuffisants.

2.2 Profil du prestataire :

Est éligible à cet appel à projets, toute personne morale à but non lucratif ayant une expérience dans l'accompagnement social.

Les prestataires qui font acte de candidature pourront être :

- Des associations issues de la Loi 1901 ;
- Des associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Des établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- Des acteurs privés dont les réalisations sociales sont à but non lucratif.

La candidature peut être portée par plusieurs acteurs permettant une couverture départementale.

Pour candidater, le gestionnaire doit remplir les exigences cumulatives suivantes :

- Avoir la capacité de mettre en œuvre le présent cahier des charges ;
- Compléter le dossier de candidature sur le portail démarches simplifiées ;
- Être en conformité avec les normes PMR.

Sont désignés dans les documents de l'appel à projets :

- Prestataire : les structures ou associations qui feront acte de candidature au présent appel à projets ;
- Porteur de l'appel à projets : La Caisse d'Allocations Familiales

2.3 Périmètre Géographique :

La zone d'intervention géographique du projet est le département du Var sur 2 lots cumulables par prestataire :

- Lot 1 : accompagnement social sur l'offre « Parents seuls » : environ 1000 familles par an
- Lot 2 : accompagnement social sur l'offre « Décès du conjoint ou perte d'un enfant » : environ 100 familles par an.

2.4 Période de réalisation de l'opération :

La mission d'accompagnement social démarrera au plus tard au 1^{er} juillet 2024 et se déroulera jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve de la validation de la clause de revoiture prévue en décembre 2024 et en fonction des résultats produits. Pour valider la poursuite de la mission, le prestataire retenu devra fournir un bilan d'activité au 30 novembre 2024 démontrant que les objectifs fixés en matière d'accompagnement, décrits dans le présent appel sont atteints.

Les accompagnements devront être mis en œuvre à compter de la notification de l'appel à projets et au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

3. Le contenu de la prestation demandée

3.1 Le public cible de l'offre d'accompagnement social

Le public accompagné par le prestataire sera, principalement mais pas exclusivement, issu de la population allocataire « Parents seuls » (enfant à charge ou à naître) au moment de la séparation, au moment de l'affiliation ou lors d'un événement fragilisant pour l'allocataire.

La volumétrie du public cible

16.8 % des allocataires de la CAF du Var sont des familles monoparentales, soit 37 431 allocataires dont 8 664 sont bénéficiaires du RSA (sources infocentre au 30/11/2023). Ce nombre varie en fonction des arrivées ou des départs ainsi que lors de changements de situations familiales (Flux).

Au regard des événements de vie percutant ces familles notamment au moment de la séparation ou des sollicitations de ce public, le segment cible de population à accompagner par le prestataire correspondra à un socle de 1 100 familles à accompagner par an en file active.

Le lot 1 concerne l'offre d'accompagnement social recentrée sur un volume maximum de 1 000 familles monoparentales par an. Le Lot 2 concerne la prise en charge des familles confrontées au décès du conjoint ou d'un enfant, à hauteur d'un peu plus de 100 familles par an.

La volumétrie par territoire

Les offres relatives au lot 1 et 2 peuvent concerner tous les EPCI du département, néanmoins en fonction de la répartition de la population, certains EPCI concentrent plus d'accompagnement et nécessitent donc plus de moyens humains, notamment le territoire de TPM avec plus de 41% des familles accompagnées, suivi de la DRACENIE, ESTEREL CA et PROVENCE VERTE.

Répartition par territoire de résidence des bénéficiaires d'une offre de Travail Social de la Caf du Var en 2023	
EPCI	%
METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	41,53%
CA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	17,78%
CA ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	13,37%
CA DE LA PROVENCE VERTE	8,47%
CC COEUR DU VAR	4,53%
CA SUD SAINTE BAUME	3,46%
CC DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ	2,63%
CC DU PAYS DE FAYENCE	2,27%
CC MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	2,27%
CC DE LA VALLEE DU GAPEAU	2,03%
CC PROVENCE VERDON	1,55%
CC LACS ET GORGES DU VERDON	0,12%
Total général	100%

En résumé, l'offre de travail social déléguée par la Caf du Var concerne le périmètre suivant :

- ✓ **L'accompagnement de tous les parents seuls avec enfants à charge**, qu'ils soient isolés à la suite d'une séparation (dont les situations de violences conjugales), ou connus seuls quand ils deviennent allocataires de la Caf du Var (primo demandeurs/suite à mutation, etc.), sous réserve qu'ils ne soient pas bénéficiaires du RSA et ne fassent pas déjà l'objet d'un accompagnement par le Conseil Départemental.
- ✓ **L'accompagnement des parents en couple ou seuls**, quand ils sont confrontés à la perte d'un enfant ou du conjoint.

Le(s) candidat(s) pourra postuler sur l'ensemble de l'offre ou par lot en fonction de ses (leurs) compétences.

3.2 L'offre d'accompagnement à effectuer par le prestataire :

Cette offre s'effectue sous la forme d'un accompagnement individuel adapté à la situation de l'allocataire par l'intermédiaire de RDV physiques à domicile ou chez le prestataire. Certains RDV pourront s'effectuer par téléphone en fonction des situations. Toute intervention et tout rdv devront faire l'objet d'un enregistrement dans un outil informatique dédié et dans le cadre des règles régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Chaque intervention doit se conclure systématiquement par une évaluation qualitative de l'accompagnement social prodigué, une fois clôturée puis transmise à la CAF du Var au fil de l'eau.

3.3 Eléments généraux

Chaque intervention se décompose en « information conseil » pour 20 % des RDV et en « accompagnement social » pour les 80 % restants. A titre indicatif, une famille pourra ainsi bénéficier d'un RDV « Information-conseil » et de deux à six RDV « accompagnement » (en moyenne). L'accompagnement devra s'effectuer sur une période de 6 mois maximum.

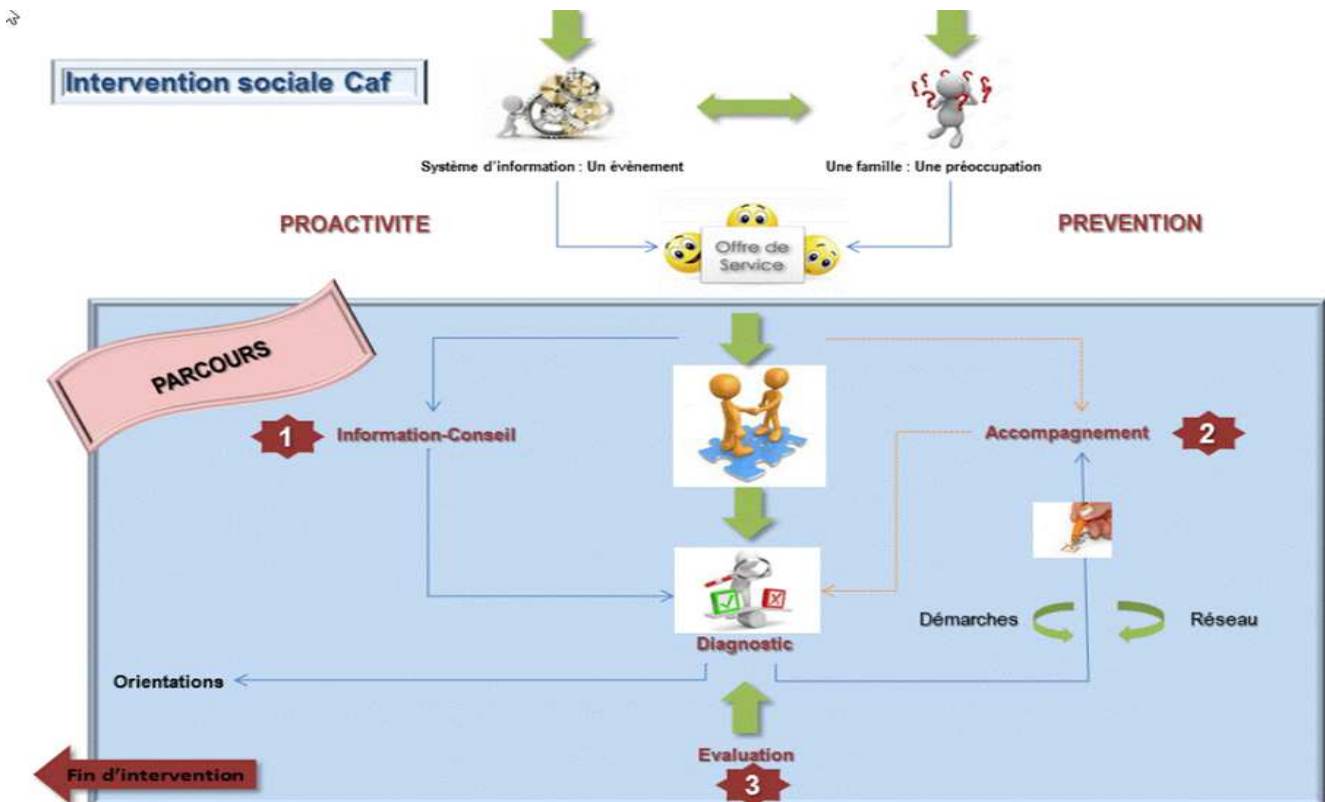
L'objectif assigné au prestataire sera d'assurer 80 % d'intervention en « accompagnement » avec un taux de recours aux offres sociales supérieur à 40 %.

Définition du Taux de recours aux offres : ce taux est calculé par requête informatique et détermine la part des RDV effectués dans les 3 mois qui suivent la mise à disposition de l'offre de service. Pour accroître ce taux, le prestataire pourra recourir aux appels sortants, en plus de l'envoi du courrier de mise à disposition de l'offre adressé à la famille, pour l'inciter à se saisir de celle-ci, sur au moins un premier RDV.

Définition d'une intervention « accompagnement social » : pour qu'une intervention soit comptabilisée en « Accompagnement », il faut qu'elle débouche sur au moins deux RDV « Accompagnement ». A défaut elle sera comptabilisée en « Information-conseil ».

3.4 Précisions sur les types d'intervention et de RDV :

Pour un allocataire accompagné :



Est qualifiée d'intervention « information conseil », un ou plusieurs RDV qui visent à :

- ⇒ Permettre à la famille de comprendre le sens des démarches qu'elle doit engager et à identifier les acteurs à solliciter dans le cadre de sa situation (Séparation / Parents Seuls) avec par exemple une réorientation vers un acteur expert de la situation personnelle de la personne.
- ⇒ Réaliser un rendez-vous pour s'assurer que toutes les prestations ont été mobilisées.

Est qualifiée d'intervention « Accompagnement », plusieurs RDV qui s'inscrivent dans :

⇒ L'accompagnement social prend la forme d'actions négociées et d'objectifs fixés à l'allocataire, contractualisés, et formalisés par un plan d'actions, élaboré par le travailleur social, planifié dans le temps et s'appuyant sur les compétences spécifiques des familles autour d'un projet de vie réaliste dans une approche globale de la situation (*voir le pt 2.4 pour plus de précision sur le contenu de l'accompagnement*). Les éléments de ce plan doivent donc être intégrés dans l'outil de suivi des interventions mis à disposition par la CAF.

Toute intervention – information-conseil- et/ou « Accompagnement » doit être intégré dans l'outil de suivi des interventions sociales dans le strict Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

3.5 L'activation de l'offre d'accompagnement individuel par le prestataire

L'offre d'accompagnement social sera systématiquement proposée aux familles en cas de décès du conjoint ou de l'enfant ou pour les familles monoparentales avec enfants à charge de moins de 20 ans ou à naître, confrontées à un évènement fragilisant tels que la séparation, l'arrivée dans le département, l'affiliation en tant qu'allocataire seul. C'est la CAF du Var qui transmet l'information au prestataire pour enclenchement des actions.

Chaque situation nécessitant un accompagnement doit être intégrée dans l'outil de suivi pour en garantir le suivi et l'évaluation.

Le processus de base posé pour activer chaque intervention est le suivant :

- La Caf élabore les requêtes pour cibler les allocataires concernés et identifier les situations,
- La Caf transmet ces données au prestataire pour activation des offres.
- Le prestataire émet un **appel sortant*** pour proposer l'accompagnement adéquat à la situation et fixe le RDV à l'allocataire, s'il accepte l'accompagnement.
- En parallèle, le système d'information de la CAF, envoie en automatique un courrier de mise à disposition de l'offre à tous les allocataires « cibles » pour garder une preuve de la proposition d'accompagnement. Les coordonnées du prestataire seront intégrées au courrier de mise à disposition pour saisine directe par l'allocataire.

Plusieurs requêtes seront transmises au prestataire pour enclenchement de la proposition proactive :

- Décès du conjoint
- Décès d'un enfant
- Séparation avec garde d'enfants ou enfant à naître
- Arrivée par mutation d'une personne Célibataire avec enfant à charge ou à naître
- Familles monoparentales avec évènement fragilisant détecté : impayés de loyer, perte d'emploi, baisse de revenu...

La Caf adressera au prestataire chaque semaine ou chaque mois, en fonction des natures de cible, les requêtes indiquées, et lui transmettra également les éventuelles demandes de prises de RDV effectuées directement sur le caf.fr ou par téléphone.

De même, tout allocataire correspondant à la cible « Parents Seuls », pourra bénéficier d'un accompagnement social, si sa situation le nécessite sur signalement d'un agent de la Caf (CSU/GCA/CCAD) ou d'un partenaire ayant conventionné avec la Caf (accompagnement social global France travail, conventionnement VIF, BPI, ...). Ces signalements seront transmis chaque semaine aux prestataires.

L'appel sortant* effectué systématiquement par le prestataire, est un élément essentiel dans la mise à disposition de cette offre et contribue fortement à accroître le taux de recours aux offres sociales. Il a pour but de promouvoir, valoriser et améliorer le recours à l'offre auprès du public cible. Il s'agit d'un volume absorbable d'environ 200 appels/ mois soit moins de 10 par jour.

3.6 Le contenu de l'offre d'accompagnement individuel

La démarche professionnelle du travailleur social est tout d'abord préventive et anticipée, la CAF doit être proactive dans la mise à disposition de ses offres (*au travers des requêtes fournies au prestataire*), pour garantir « l'aller-vers » l'allocataire et lui proposer le rendez-vous au moment de la survenue de l'évènement fragilisant. C'est donc la CAF qui est à l'initiative de la mise à disposition (par appels sortants du prestataire ou par les mises à disposition par courrier de la CAF).

Cet accompagnement se coordonne avec ceux des autres acteurs sociaux du territoire varois, notamment dans le cadre la démarche Var Insertion travail (Conseil départemental, France travail, CARSAT, tissu associatif...).

Il se caractérise par l'écoute active et interactive, l'empathie, l'élaboration d'un diagnostic partagé avec la personne (atouts, potentiels, freins, limites...) et la mise en œuvre d'un plan d'actions.

L'accompagnement dans le cadre de la séparation, consiste principalement à aider à :

- Maintenir des liens affectifs
- Organiser la vie quotidienne sur tous les champs : logement, budget, garde d'enfant, travail...
- Organiser la famille dans le cadre d'un nouveau projet de vie
- Orienter vers les partenaires qui peuvent venir en soutien
- Garantir l'accès aux droits en mobilisant les aides correspondantes à la situation.
- Effectuer les démarches juridiques, souscrire à la médiation familiale
- Faire respecter des obligations relatives à l'autorité parentale

L'accompagnement décès parent ou enfant, est construit principalement autour de :

- La construction d'un nouvel équilibre familial
- L'orientation vers les partenaires qui peuvent venir en soutien de ce terrible évènement
- De l'aide dans les démarches administratives liées au décès
- La garantie à l'accès aux droits en mobilisant les aides correspondantes à la situation.
- La reprise de la vie professionnelle
- L'organisation la vie quotidienne sur tous les champs : logement, budget, garde d'enfant, travail...

L'accompagnement des Parents seuls dès l'affiliation, lors de l'arrivée dans le département ou lors de la survenue d'un évènement fragilisant consiste principalement à aider à :

- Organiser la vie quotidienne sur tous les champs : logement, budget, garde d'enfant, travail...
- Orienter vers les partenaires qui peuvent venir en soutien
- Garantir l'accès aux droits en mobilisant les aides correspondantes à la situation.

3.7 L'Engagement du candidat :

Les structures candidates retenues s'engageront auprès de la Caf, dans le cadre d'une convention le cas échéant, à :

- Respecter les engagements en lien avec le cahier des charges proposé ;
- Mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions retenu ;
- Mettre en place une communication adaptée envers les usagers afin d'assurer la visibilité du service proposé en intégrant les logos du partenaire de l'appel à projets ;
- Fournir les informations nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action.
 - Disposer des locaux et matériel informatique nécessaires aux actions proposées.
 - Produire un bilan détaillé au 31/12/2024, à produire au plus tard le 15 janvier 2025, des actions réalisées pour validation de la clause de revoyure

4. Accompagnement de la CAF

Le prestataire choisi bénéficiera d'un accompagnement soutenu de la part des équipes de la CAF notamment sur les dispositifs à mobiliser en matière de prestations sociales en lien avec le règlement intérieur des aides financières individuelles d'actions sociales de la Caf du var.

A ce titre, des sessions d'informations et de formation seront organisées pour partager le cadrage des offres locales et nationales et sur l'application de la réglementation en vigueur.

Les travailleurs sociaux de la Caf participeront également au triage des dossiers en cours pour garantir la poursuite des accompagnements en vigueur. Ils participeront à la formation des équipes en charge des lots 1 et 2, à l'information sur les modalités pratiques d'accompagnement des situations rencontrées, à la formation des dispositifs existants au sein de la Caf et mobilisables en fonction des offres, à l'apprentissage des outils mis à disposition du prestataire et à la mise en réseau avec les acteurs locaux.

Le prestataire bénéficiera de contacts privilégiés au sein de la Caf et de référents afin de favoriser la conduite de la mission et de soutenir l'accompagnement des publics.

5. Comitologie

Au démarrage et autant que de besoin, le prestataire et la CAF se réuniront au moins une fois par semaine pour évaluer la mise en place de la délégation, les difficultés rencontrées, les points d'amélioration ou de réussite observés.

Un comité de pilotage sera également mis en place pour garantir la bonne mise en œuvre de la mission.

Le prestataire devra tenir à la disposition de la CAF, toutes les données utiles au pilotage de la délégation et assurer la mise à jour régulières des données contenues dans l'outil dédié.

En outre, le prestataire devra informer la CAF de la plus-value de ses accompagnements en matière d'indicateurs quantitatifs sur :

- L'avancement des opérations hebdomadaires et mensuelles des appels sortants et des relances effectuées.
- La file active des interventions en cours, de leur nature et de leur durée.

- La ventilation des interventions Info-conseil en cours et clôturées ainsi que des accompagnements en cours et clôturés.

En matière d'indicateurs qualitatifs sur :

- L'identification de la valeur ajoutée pour la personne accompagnée : concrétisation réelle de l'accompagnement.
- Les impacts sur les processus clés de la vie du foyer : La maîtrise du budget, l'autonomie envers les démarches administratives, l'usage des outils numériques, le logement, l'accès aux droits....
- L'équilibre familial : en matière d'autorité parentale, d'éducation, de maintien des liens affectifs....
- L'insertion professionnelle de la personne accompagnée.
- Le bien-être de la personne.

6. Webinaires d'information

Un webinaire d'information (via Teams) visant à préciser les attendus du cahier des charges, est proposé à la discrétion des candidats potentiels :

Le 22 mars 2024 à 10 heures

Les candidats souhaitant participer à ce webinaire devront s'inscrire par mail à l'adresse suivante :

partenariatcaf@caf83.caf.fr

Au plus tard le jeudi 21 mars à 12H00

Le cas échéant, des questions pourront être posées lors de l'inscription afin d'être traitées pendant les webinaires.

7. Modalités de dépôts des projets

➤ DATE LIMITE DE DÉPÔT

Chaque candidat devra déposer sa candidature sur le site Démarches-simplifiées.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **vendredi 24/05/2024 à 23h59.**

➤ LES PIÈCES EXIGÉES

Relatives au projet :

- Le mémoire technique décrivant les actions d'accompagnement proposées.
- Le budget pluriannuel prévisionnel détaillé
- Tout document jugé pertinent par le candidat

Relatives au candidat :

- Un document attestant la capacité du représentant légal déposant le dossier (délégation éventuelle de signature) ;
- La composition du conseil d'administration et du bureau ;

- Les statuts, et le cas échéant la fiche insee de moins de 3 mois et la copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- L'attestation fiscale de non-assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ;
- Les comptes de résultats et bilan détaillés des 3 derniers exercices clos, rapport du CAC le cas échéant ;
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme au moment du dépôt du dossier (**attention**, une attestation Urssaf de moins de 6 mois sera demandée avant tout conventionnement) ;
- Une présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) et les données sociales suivantes :

a) Informations sur les salaires des dirigeants pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et dont les subventions publiques perçues dépassent 50 000 € (art.20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006).

Dirigeants	Salaires bruts annuels en € *		Temps de travail en équivalent temps plein		Nature de la convention collective	Avantages en nature	
	N-1	N-2	N-1	N-2		N-1	N-2

* Il s'agit des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants salariés et dirigeants bénévoles ou non, rémunérés ou non, en leur qualité de mandataire social ainsi que leurs avantages en nature.

b) Effectifs en équivalent temps plein

Régime général		
Merci de nous indiquer :	Année N-1	Année N-2
Le total des heures déclarées sur la DADS		
L'effectif total en ETP au 31/12		

Attention, cette liste sera complétée par un ensemble de pièces et informations complémentaires à fournir obligatoirement au moment du dépôt de la demande de subvention correspondante, une fois le projet retenu par la collectivité.

8. Formalisation du projet

La réponse au présent appel à projets devra se faire sous la forme d'un mémoire technique accompagné d'un budget prévisionnel d'action pluriannuel. Le mémoire technique contiendra tout élément utile à démontrer la faisabilité et la qualité des accompagnements proposés au regard des éléments et objectifs déclinés dans le présent cahier des charges et détaillera notamment :

- L'analyse du besoin et du contexte ;
- Le contenu opérationnel de l'action, les moyens affectés à l'action (humains, matériels, financiers) ;
- La file active prévisionnelle par conseiller et globale ;
- La méthodologie de mise en œuvre et de suivi de l'accompagnement des allocataires en fonction de l'offre mobilisée.

9. Critères d'instruction et de sélection des projets

La Caf du Var se réserve le droit de demander des précisions aux candidats par écrit.

Le choix final du porteur de projet se fera par référence à la grille d'évaluation préétablie et indiquée ci-dessous.

Un comité de sélection des projets sera réuni. Les projets non sélectionnés feront l'objet d'une notification de rejet. Les projets retenus seront formalisés par une convention entre la Caf du Var et le porteur de projet afin de préciser la nature des engagements réciproques.

Une notification d'attribution de subvention sera ensuite transmise aux porteurs de projets retenus.

10. Analyse et notation du projet – critères de sélection communs aux lots 1 et 2

Complétude du dossier de candidature :

En amont, la complétude du dossier sera vérifiée ; La Caf du Var se réserve le droit de permettre ou non, à l'ensemble des candidats concernés, de compléter leur dossier si celui-ci est incomplet. Tout dossier déposé incomplet, ou n'ayant pas été complété dans les délais indiqués suite à une demande de pièces, ne sera pas instruit.

Examen de l'éligibilité du projet :

Conditions préalables à l'examen du dossier : critères relatifs à la conformité des objectifs de l'appel à projets

	Respect des dates de dépôts et complétude du dossier	Oui/non
	Accord du conseil d'administration ou du président de la structure pour déposer un dossier et une demande de subvention afférente ou à défaut de toute personne habilitée à engager la structure candidate.	Oui/non
	Statuts de la structure et objet de son activité compatibles avec l'opération et son cadre de financement.	Oui/non
	Capacité de la structure à réaliser dans les délais impartis et à rendre compte de l'opération (au regard du secteur d'intervention, des fonctions supports, de la localisation des actions proposées, de la capacité financière à préfinancer une partie des dépenses...).	Oui/non
	Absence de situations pouvant générer un conflit d'intérêt (procédure déclarative du membre porteur de projet présentant un éventuel conflit d'intérêt ou présence d'une attestation sur l'honneur d'absence de conflit).	Oui/non
	Conformité du projet à l'objet, aux objectifs et au périmètre géographique de l'appel à projets.	Oui/non
	Attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que la structure ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'elle est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagée dans un processus de régularisation de ses paiements.	Oui/non

Pour être éligible, la candidature doit obtenir une réponse favorable à l'ensemble des critères ci-dessus. Les dossiers non éligibles ne seront pas instruits et feront l'objet d'une notification de rejet.

Instruction et sélection des projets, complets et éligibles :

1 : Critères relatifs aux exigences financières de l'appel à projets 30/120		
1	Cohérence du budget de l'action et de la nature des dépenses prévues	
2	Pertinence et cohérence du coût de l'accompagnement et de la file active induite	
TOTAL 1		
2 : Critères liés à la structure 30/120		
1	Expérience dans le domaine de l'accompagnement social, compréhension du secteur d'intervention, de son cadre juridique et des enjeux	
2	Qualité du réseau de partenaires mobilisables par accompagnement	
TOTAL 2		
3 : Critères relatifs à la performance du projet 60/120		
1	Analyse du besoin et lisibilité de la description de l'action proposée	
2	Pertinence et faisabilité du projet au regard des objectifs annoncés, du public confié et des caractéristiques de l'offre proposée	
3	Cohérence et pertinence des moyens humains mobilisés pour l'action (volumétrie, répartition et qualification) et moyens matériels et logistiques affectés à la réalisation du projet	
4	Modalités d'accompagnement des publics (de l'accueil à la sortie), organisation et séquençage temporels des interventions sociales (nombre de rendez-vous individuels, actions spécifiques...)	
5	Modalités et outils de suivi et d'évaluation des actions proposées, permettant de s'assurer que les objectifs d'accompagnements sont atteints.	
6	Méthodologie et partenariats déployés pour les offres proposées.	
7	Caractère innovant de l'accompagnement, plus-value proposée au regard du cahier des charges initial	
8	Offre proposée sur les 2 lots.	
TOTAL 3		
TOTAL GENERAL (1+2+3)		

Le candidat ayant obtenu la plus forte note par lot sera retenu

11. Le dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être effectuées sur le portail démarches simplifiées par la complétude du dossier :

[CAF 83 - Appel à projets Accompagnement Social des Allocataires de la Caf du Var 2024-2025](#)

**Toute candidature transmise après le 24 mai 2024
ne pourra pas être examinée dans la cadre de l'appel 2024-2025**

12. Le financement

En année pleine, 300 000 euros TTC maximum pour la totalité de l'offre, avec un coût unitaire de 272 euros TTC par famille accompagnée sous réserve d'un taux d'intervention qualifiée d'accompagnement supérieur ou égal à 80% des rendez-vous.

- 1100 familles accompagnées en intervention sociale
- 80 % d'intervention en accompagnement et 20 % en info-conseil

Par lot, au prorata du nombre de familles accompagnées pour un coût unitaire identique sous les mêmes conditions du taux d'intervention qualifié d'accompagnement

- Lot 1 : 1 000 familles
- Lot 2 : 100 familles

Le versement de l'aide sera conditionné à la transmission :

- D'un bilan détaillé des actions menées en lien avec l'appel à projet aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif des actions engagées sur l'année 2024 et 2025.
- De l'évaluation et des résultats du service rendu fin d'année 2024 et 2025.

Un acompte sera également versé au démarrage de la mission.

Un financement pluriannuel :

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets sont financés en année civile et pourront prétendre à un financement pluriannuel 2024 et 2025.

Clause de revoyure :

La reconduction sur 2025 sera soumise et conditionnée à la production des bilans attestant l'atteinte des objectifs sur l'année 2024, à produire au plus tard le 15 janvier 2025.

13. Règlement Général sur la Protection des Données

Protection des données à caractère personnel et formalités Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : les partenaires signataires de convention avec la collectivité s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Les détails d'application, de mise en œuvre de cette protection seront intégrés dans la convention de partenariat prévue en cas de sélection du candidat.

14. Souscription au contrat d'engagement

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

15. Durée de la validité des projets

Les conditions proposées dans le projet déposé, dans l'attente d'une potentielle contractualisation, devront être garanties sur la durée de l'instruction du présent appel à projets et au plus tard au terme du premier semestre 2024.

16. Calendrier

DATE PREVISIONNELLE	LIBELLE
26 février 2024 :	Lancement de l'appel à projets
22 mars 2024 à 10 h :	Un webinaire d'information (via Teams) visant à préciser les attendus du cahier des charges
24 mai 2024 :	Date limite de restitution des dossiers de candidature
Début juin 2024 :	Comité de sélection et notification des décisions
Juillet 2024 :	Mise en œuvre des actions
Au 15 janvier 2025	Complétude du bilan 2024 sur le portail Démarches-Simplifiées.

17. Contact

En cas de questionnement, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante :

partenariatcaf@caf83.caf.fr